



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-032-2025-11

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2025-11-19-00001 - Arrêté n°DOS-2025/4623 portant fusion-absorption du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, du [??]Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil et du Centre Hospitalier André [??]Grégoire, renommés Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT [??]GPNE), ensemble d'établissements publics de santé (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Territoires - Parcours de soins

IDF-2025-11-04-00015 - Arrêté n°DD93- 2025/017 du 4 novembre 2025 portant agrément du centre de santé Dental/Me ayant pour numéro FINESS Etablissement [??]930037072 pour ses activités dentaires. (1 page)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-19-00001

Arrêté n°DOS-2025/4623 portant
fusion-absorption du Centre Hospitalier
Intercommunal Robert Ballanger, du
Groupe Hospitalier Intercommunal Le
Raincy-Montfermeil et du Centre Hospitalier
André

Grégoire, renommés Groupement Hospitalier de
Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT
GPNE), ensemble d'établissements publics de
santé

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2025/ 4623

portant fusion-absorption du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil et du Centre Hospitalier André Grégoire, renommés Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE), ensemble d'établissements publics de santé

et

retirant l'arrêté n°DOS-2025/4010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 17 octobre 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le Code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1, R.6141-11 ;
- VU** L'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** L'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'avis favorable du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil du 20 juin 2025 ;
- VU** L'avis favorable du conseil de surveillance du Centre Hospitalier André Grégoire du 27 juin 2025 ;
- VU** L'avis favorable du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger du 30 juin 2025 ;
- VU** La délibération du Conseil municipal de la Commune de Montfermeil du 30 avril 2025 ;
- VU** La consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 4 septembre 2025 ;
- VU** L'arrêté n°DOS-2025/4010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 17 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que la fusion-absorption entre le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, le Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil et le Centre Hospitalier André Grégoire est compatible avec les orientations du Schéma régional de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération de fusion-absorption s'inscrit en pleine cohérence et dans la continuité du passage en direction commune le 1^{er} janvier 2018, de l'intégration des filières de soins, des fonctions supports et des directions ;
- CONSIDÉRANT** qu'elle a vocation à renforcer la mise en œuvre d'actions déjà engagées ;

CONSIDÉRANT que la fusion-absorption a également pour objectif de simplifier les structures institutionnelles et organisationnelles des établissements fusionnés et de renforcer la qualité comptable et budgétaire pour accroître les capacités d'investissement sur l'ensemble des sites ;

CONSIDÉRANT que la gestion sera assurée par le comptable public désigné par le ministre chargé du budget ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'arrêté n°DOS-2025/4010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 17 octobre 2025 « portant fusion-absorption du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil et du Centre Hospitalier André Grégoire, renommés Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE), ensemble d'établissements publics de santé » contient une erreur relative au ressort de la structure ; qu'il convient dès lors de retirer cet acte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'arrêté n°DOS-2025/4010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 17 octobre 2025 « portant fusion-absorption du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil et du Centre Hospitalier André Grégoire, renommés Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE), ensemble d'établissements publics de santé » est retiré ;

ARTICLE 2 Le présent arrêté porte fusion-absorption des établissements publics de santé suivants :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger (numéro FINESS juridique : 930110069), dont le siège social est situé boulevard Robert Ballanger, 93602 Aulnay-sous-Bois ;
- Le Centre Hospitalier André Grégoire (numéro FINESS juridique : 930110036), dont le siège social est situé 56 boulevard de la Boissière, 93100 Montreuil ;

Par :

- Le Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil (numéro FINESS juridique : 930021480), dont le siège social est situé 10 rue Général Leclerc, 93370 Montfermeil.

La date d'effet de la présente opération est fixée au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 La raison sociale de l'établissement unique résultant de la fusion-absorption est le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE), dont le ressort est intercommunal.

Le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE) conservera le numéro FINESS du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil à savoir le n° 930021480.

Les numéros FINESS géographiques des sites concernés demeurent inchangés.

Le siège social de cet établissement public de santé est fixé au 10 rue du Général Leclerc, 93370 Montfermeil.

ARTICLE 4 Les instances de gouvernance et les organes représentatifs du personnel de cet établissement public seront constitués conformément aux dispositions du Code de la santé publique et notamment aux articles L.6143-5, L.6143-7-5 et L. 6144-1 ainsi qu'aux dispositions réglementaires afférentes.

ARTICLE 5 Le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est devient l'employeur des personnels mentionnés à l'article L.6152-1 du Code de la santé publique, exerçant au

sein du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil et du Centre Hospitalier André Grégoire.

Les procédures de recrutement et d'avancement en cours au sein de ces trois établissements peuvent être valablement poursuivies au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est.

ARTICLE 6

L'actif et le passif, l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, les biens meubles et immeubles du domaine public et du domaine privé, ainsi que les droits et obligations à l'égard des tiers du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil et du Centre Hospitalier André Grégoire sont transférés de plein droit à la date de la fusion-absorption prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, soit le 1^{er} janvier 2026, au Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est. Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxes, salaires et honoraires. Conformément à l'article L6141-7-1 du Code de la santé publique, le transfert de propriété immobilière authentifié sera publié au bureau des hypothèques.

Les legs et les donations consentis au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil et du Centre Hospitalier André Grégoire sont reportés sur le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE) avec la même affectation.

Les autorisations d'activité de soins détenues à la date du présent arrêté par le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, le Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil et le Centre Hospitalier André Grégoire sont transférées au GHT GPNE, à compter du 1^{er} janvier 2026, date effective de la fusion-absorption.

Il en est de même des reconnaissances contractuelles, des autorisations de pharmacie à usage intérieur, de dépôt de sang et d'éducation thérapeutique ainsi que des autorisations médico-sociales le cas échéant.

Les sites géographiques d'implantation de ces activités restent inchangés.

ARTICLE 7

Le Directeur commun aux trois établissements est chargé de mettre en œuvre la fusion-absorption.

Il est notamment chargé de finaliser la clôture des comptes établie par le comptable public ainsi que toutes les opérations se rapportant à la gestion de l'exercice 2025 des trois établissements fusionnés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 19 novembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2025-11-04-00015

Arrêté n°DD93- 2025/017 du 4 novembre 2025
portant agrément du centre de santé Dental/Me
ayant pour numéro FINESS Etablissement
930037072 pour ses activités dentaires.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DD93- 2025/017

**Portant agrément du centre de santé Dental/Me ayant pour numéro FINESS Etablissement
930037072 pour ses activités dentaires.**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°014/2025 du 12 juin 2025 de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Emmanuelle LATOUR, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **Dental/Me** situé à l'adresse suivante **72 rue de Paris, 93100 Montreuil** dont le numéro FINESS est **930037072** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **Dental/Me** situé à l'adresse suivante **72 rue de paris 93100 Montreuil**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernés.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 04/11/2025

Pour Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé d'Ile-de-France
La Directrice de la Délégation départementale de
Seine-Saint-Denis

SIGNÉ

Emmanuelle LATOUR